



ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ... EN BREF !

*Ce mémento est destiné à vous apporter
les informations utiles à l'accueil quotidien
de votre enfant en crèche.*

**Des questions ? Des observations ?
L'équipe et le directeur sont à votre écoute.**

Le contrat d'accueil

Je connais le temps d'accueil de mon enfant et ses dates de congés	Je choisis un contrat d'accueil régulier de septembre (ou d'octobre selon familiarisation) à décembre, puis de janvier à juin. La déduction des congés est lissée sur chaque facture mensuelle.
Je n'ai pas de visibilité sur mon organisation	Je choisis un contrat d'accueil régulier de courte durée (1 mois) et j'informe régulièrement le directeur de mes besoins et des absences de mon enfant.
En septembre, quel que soit mon type de contrat	Je teste un planning type pour vérifier mes besoins et mon organisation, la facturation est établie sur la base de ce planning.

En janvier, les tarifs sont actualisés au regard de votre déclaration de ressources CAF.

Une question, un besoin d'accueil supplémentaire, un changement de situation ?

Le directeur de la crèche est à votre disposition.

Les absences hors congés



Aujourd'hui, je décide de garder mon enfant.	Je préviens la crèche. Ma facture ne change pas.
Mon enfant a une maladie contagieuse, le directeur de la crèche prononce son éviction.	Les jours d'absence sont déduits de ma facture.
Mon enfant est malade, le médecin prescrit le repos à domicile.	Je préviens la crèche. Une déduction est appliquée après 3 jours calendaires consécutifs sur présentation du certificat médical.
La crèche est fermée pour journée pédagogique, grève...	Le jour de fermeture est déduit de la facture.



Les heures de présence

J'enregistre mon horaire d'arrivée AVANT de confier mon enfant.

J'enregistre mon horaire de départ APRES avoir récupéré mon enfant.

Je paie ma facture mensuelle

- ✓ Directement à la régie centrale par carte bancaire, CESU, chèque, espèce.
- ✓ sur <https://gardrhodanien.portail-familles.app/> par eCESU en ligne, carte bancaire.

Horaires de la régie centrale :

lundi et mardi de 13h à 17h30,
mercredi 8h30/12h et 13h/16h30,
jeudi et vendredi 8h30 à 13h.

La vie quotidienne à la crèche



Linge de rechange, chaussons ,
doudou, sucette,
marqués au nom de l'enfant.

**Boucles d'oreilles, colliers, bracelets
vêtements à cordelettes,
attache-sucette, jouets personnels.**



Des médicaments, un traitement ? 1 à 2 fois pendant la journée de crèche et sur ordonnance seulement.



***Vous souhaitez fêter un anniversaire,
participer à un temps festif ?
Attention, les denrées « faites maison »
ne sont pas autorisées.***